

Gestion conventionnelle des sinistres corporels auto – AUIR

Quand les compagnies mettent
en place des conventions pour
d'indemniser les assurés
victimes d'un accident corporel

Code produit : AUIR

Niveau : Initiation

Modalité : Presentiel

Durée (en heure) : 14.0

Tarif :

Eligible DDA : oui

Public :

futurs ou anciens gestionnaires
sinistres corporels automobiles
ayant déjà des connaissances
sur la réparation du préjudice
corporel

Prérequis :

aucun

Objectif

- comprendre la convention IRCA pour appliquer les règles de procédure d'offre

Programme de la formation

1-Historique des conventions d'indemnisation des préjudices corporels

2-Objectifs de la convention

- Champ d'application
- Procédure d'offre d'indemnité
- Expertise médicale

3-Dispositions générales

- Désignation de l'assureur mandaté
- Gestion des relations entre les sociétés
- Définition des modalités de recours

4-Règles communes de gestion

- Mandat
- Règle d'évaluation du dommage corporel

- Recours en contribution
- Détermination du seuil d'AIPP
- Désignation et rôle du meneur de jeu

5-Accident entre deux véhicules

- Rôle de l'assureur mandaté
- Exception à l'égard du conducteur victime si AIPP supérieure à 5 %
- Recours en contribution

6-Accidents en chaîne

- Définition
- Assureur mandaté
- Recours en contribution

7-Carambolage entre trois et sept véhicules

- Définition
- Recours en contribution

8-Règlement des litiges

- Renonciation aux actions judiciaires
- Procédures d'escalade
- Réunion de conciliation
- Arbitrage

Moyens d'évaluation

- Evaluation des acquis de la formation par le biais de QCM et/ou d'exercices pratiques
- Questionnaire de satisfaction à chaud complété par chacun à l'issue du stage
- Questionnaire d'évaluation à froid complété par chacun entre 2 et 3 mois après le stage

Méthodes pédagogiques

- Actualisation de cas pratiques
- Exposés à partir d'un diaporama
- Échanges d'expériences
- Présentations et commentaires des principales jurisprudences